

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 20/05/2021

Objet : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET DE LOCAUX ASSOCIATIFS PAR LA VILLE DE LIMAY : AUTORISATION DONNÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE SOLLICITER ET PERCEVOIR UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

La Région Île-de-France mobilise des moyens spécifiques en faveur du développement urbain des quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) à travers son dispositif « action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain ».

Le territoire communautaire comportant quatre sites prioritaires en renouvellement urbain, la Région a décidé, par délibération du Conseil régional du 26 janvier 2017, d'attribuer à la Communauté urbaine une enveloppe financière prévisionnelle maximum de 10 687 500 € (dix-millions-six-cent-quatre-vingt-sept-mille-cinq-cents euros), répartie comme suit :

Projets d'intérêt national :

Mantes la Jolie	Quartier du Val Fourré	4 675 000 € (quatre-millions-six-soixante-quinze-mille euros)
Les Mureaux	Cinq quartiers	3 575 000 € (trois-millions-cinq-cent-soixante-quinze-mille euros)

Projets d'intérêt régional :

Chanteloup-les-Vignes	Noé-Feucherets	1 437 500 € (un-million-quatre-cent-trente-sept-mille-cinq-cents euros)
Limay	Centre Sud	1 000 000 € (un million d'euros)

L'aide régionale a notamment pour objectif d'aider les collectivités et leurs groupements à financer les équipements indispensables au développement des quartiers et à les pérenniser. Pour être éligible, les opérations s'inscrivant dans cet objectif régional doivent également être inscrites dans les conventions ANRU.

Le projet de renouvellement urbain du centre sud à Limay a été validé par l'ensemble des partenaires et est en cours de contractualisation auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) après avoir obtenu un avis favorable lors du comité national d'engagement du 16 septembre 2019.

Une des composantes de ce projet est une intervention lourde et ambitieuse sur les équipements scolaires. Celle-ci comporte la construction d'un nouveau groupe scolaire et de locaux associatifs, la rénovation du groupe scolaire Jean Macé et la démolition de l'école maternelle Maria Montessori et de l'école élémentaire Jean Zay.

La convention régionale de développement urbain (CRDU) signée entre la Communauté urbaine au titre de sa compétence Politique de la Ville et la Région Île-de-France constitue le cadre par lequel, les maîtres d'ouvrage d'opérations participant aux projets urbains peuvent mobiliser le concours financier de la Région, après avoir sollicité l'accord préalable de Communauté urbaine.

Dans ce contexte, la commune de Limay sollicite l'accord préalable de Communauté urbaine avant de requérir le concours de la Région sur le financement du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et de locaux associatifs. L'opération est inscrite à la convention ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Le coût prévisionnel est estimé à 11 800 000€ HT (onze-millions-huit-cent-mille euros hors taxes), la commune de Limay sollicite la Région à hauteur de 1 000 000 € (un million d'euros).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser la commune de Limay à solliciter et percevoir un montant maximum de subvention régionale de 1 000 000 € (un million d'euros) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et de locaux associatifs dans le cadre de la convention régionale de développement urbain,
- d'autoriser le Président à signer les documents ainsi que les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le règlement d'intervention du dispositif régional « Action régionale en faveur du développement urbain et soutien au nouveau programme national de renouvellement urbain »,

VU la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'« action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme de renouvellement urbain »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n° CP 2018-276 du 04 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle type de convention financière,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_07_04_47 du 4 juillet 2018 portant approbation de la convention régionale de développement urbain ainsi que son avenant,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 10 mai 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE la commune de Limay à solliciter et percevoir un montant maximum de subvention régionale de 1 000 000 € (un million d'euros) pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et de locaux associatifs dans le cadre de la convention régionale de développement urbain.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.